

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2021/199 du 2 juillet 2021

62/1380

63/1361

En vigueur à partir du 1 juillet 2021

Instructions comptables et statistiques: Hôpital de jour : forfait groupe 6bis : 1/07/2021

Suite au deuxième avenant à la Convention nationale du 12 décembre 2019 entre les établissements hospitaliers et les organismes assureurs, approuvé lors du Comité de l'Assurance du 28 juin 2021 (note CSS 2021/198), 4 prestations sont ajoutées aux listes de l'hôpital de jour :

227776 - 227780	Résection complète, conservatrice du sein, d'une tumeur maligne démontrée, avec résection d'une marge de sécurité macroscopiquement suffisante et résection du ganglion sentinelle
294114 - 294125	Plastie par matériel tendineux, cutané ou aponévrotique de plusieurs ligaments du genou, quelle que soit la technique
432633 - 432644	Salpingectomie ou ovariectomie ou annexectomie soit unilatérale, soit bilatérale avec confirmation anatomo-pathologique
354373 - 354384	Implantation, enlèvement ou remplacement, via une intervention chirurgicale, d'un implant actif avec le fil conducteur ou le câble d'extension éventuels mais sans électrodes ou autres accessoires

Par la création d'un forfait "groupe 6bis", une incitation supplémentaire temporaire est donnée à ces 4 prestations pour stimuler le passage à l'hospitalisation de jour.

L'avenant entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Le deuxième avenant à la Convention nationale entre les établissements hospitaliers et les organismes assureurs amène les modifications suivantes aux instructions comptables et statistiques:

a) Nouveau pseudo-code:

767970 – 767981 : Journée d'entretien forfaitaire : Forfait groupe 6bis

Les spécifications suivantes sont d'application dans les DOCN pour le pseudo-code susmentionné:

Dépenses – pas de cas – nombre de jours – pas de dépense ticket modérateur – pas de cas ticket modérateur – pas de jour ticket modérateur

b) Date d'application

Le deuxième avenant à la Convention nationale entre les établissements hospitaliers et les organismes assureurs du 12 décembre 2019 entre en vigueur le **1^{er} juillet 2021**.

Le nouveau pseudo-code est donc d'application pour les prestations à partir du 1/07/2021.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

B. Van Damme
Directeur général des soins de santé

Annexes : nihil